



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-108

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I -8^{ème} partie (signalisation temporaire)

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1^{er} août 2010,

Vu la demande en date du 27 juillet 2022 de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205 rue de l'Industrie - 77176 Savigny Le Temple concernant la pose d'une base de vie et d'une benne sur la voirie au n°19 chemin des Manœuvres à Héricy, du 31 août 2022 au 23 septembre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité de la circulation et la sûreté du stationnement dans l'agglomération de HERICY, notamment au n°19 chemin des Manœuvres à Héricy, du 31 août 2022 au 23 septembre 2022.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et pour la bonne exécution de cet arrêté, il est nécessaire d'interdire le stationnement au n°19 chemin des Manœuvres à Héricy, du 31 août 2022 au 23 septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au n°19 chemin des Manœuvres à Héricy, du 31 août 2022 au 23 septembre 2022.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le stationnement de base de chantier et de la benne posées par la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX au n°19 chemin des Manœuvres à Héricy, du 31 août 2022 au 23 septembre 2022 est autorisé sur le trottoir uniquement. Le véhicule de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX n'est en conséquence pas concerné par la limitation de tonnage du chemin des manœuvres pour permettre l'acheminement et le retrait de la base de vie et de la benne dans le chemin des Manœuvres du 31 août 2022 au 23 septembre 2022.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-108 (suite)

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et posés par les soins de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

La société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 360,00 € (24 jours x 15 euros), conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2010 portant revalorisation des taxes de voirie.

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205 rue de l'Industrie - 77176 Savigny Le Temple (solstructure.o.maliapin@gmail.com),
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 27 juillet 2022
Pour le Maire absent et par délégation,
Le Maire adjoint chargé de la voirie,

David DEMICHEL

